

notre réf.

sa

CONTRIBUTION DE LA
FEDERATION DES CEGEPS

A

LA COMMISSION D'ETUDE SUR LA FORMATION DES ADULTES

DECEMBRE 1980

CÉGEP

Fédération des cégeps

1940, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal, (Québec) H2B 1S2 – Tél.: 381-8891

PRESENTATION

La Fédération des cégeps présente comme mémoire à la Commission d'étude sur la formation des adultes cinq (5) documents qui reflètent l'ensemble de la réflexion de la Fédération sur la formation des adultes:

1. Réaction au projet du gouvernement à l'endroit des Cégeps, Education des adultes.
2. Projet d'allocation des ressources pour l'éducation des adultes.
3. Projet de problématique, Education des adultes.
4. Rapport final, La formation sur mesure, Tome I, Tome II.
5. L'éducation populaire au Cégep.

Les deux (2) premiers documents ont fait l'objet de consultation auprès des personnels intéressés par l'éducation des adultes des Cégeps et ont été assumés par les directeurs généraux et les directeurs des services pédagogiques.

Le troisième (3^e) texte a été soumis au Conseil d'administration de la Fédération par le Comité directeur de la réaction de l'organisme au Livre Blanc sur les collèges et identifie, à l'intention d'un futur comité, les pistes d'une réflexion sur le développement de l'éducation des adultes dans les Cégeps.

Les deux (2) derniers documents, enfin, sont le résultat de recherches réalisées par la Fédération et subventionnées par la DGEA (formation sur mesure et éducation populaire) et par la DGEC (formation sur mesure).

Dans l'un et l'autre de ces cas, la recherche a été réalisée auprès de et avec les intervenants directs en éducation des adultes des collèges et le processus de recherche en est un de recherche-action.

Ces documents sont donc représentatifs de la pensée de l'organisme quant à l'éducation des adultes. Ces textes manifestent un effort pour conceptualiser et organiser une vision de l'éducation des adultes qui tient de l'éducation permanente et pour définir des règles budgétaires en accord avec cette conception.

* * * * *

La Fédération des cégeps souhaite voir le développement de l'éducation des adultes dans une perspective d'éducation permanente. Celle-ci se caractérise, entre autres éléments, par le fait qu'elle s'échelonne sur toute la vie d'un individu, qu'elle fait appel à l'ensemble de la cité et qu'elle s'adresse à l'ensemble de la personne. C'est tout l'individu qui s'éduque tout au long de sa vie.

Cette approche est l'aboutissement des activités menées par les collèges depuis leur début. La souplesse de la certification, l'adaptation des programmes et de la pédagogie, la formation sur mesure, la décentralisation des services dans un grand nombre de localités, la mission socio-culturelle et communautaire assumée jusqu'à maintenant malgré le poids de l'auto-financement, sont des indicateurs certains de la volonté des collèges de s'inscrire dans cette pensée éducative.

Or, la Fédération constate que le gouvernement se situe dans un contexte d'éducation récurrente et ne s'attache qu'à l'aspect scolarisation de la mission des collèges. On peut le voir aussi bien dans les principes directeurs qui, selon le Livre Blanc devraient présider à la relance de l'éducation des adultes dans les collèges (1) que dans l'absence de ressources applicables à l'éducation populaire pour les collèges.

Ce qui distingue essentiellement le Cégep d'un autre outil que la société se donne est sa fonction de formation. Par la formation, le Cégep doit aider l'adulte à mieux jouer son rôle sur le plan professionnel, sur le plan de son insertion dans les collectifs restreints tels que, par exemple, la famille, le syndicat, les coopératives, les groupements de citoyens, et sur le plan de son épanouissement physique, culturel et spirituel.

C'est pourquoi les champs de l'éducation des adultes dans les collèges doivent s'étendre à la formation professionnelle, à la formation socio-politique et à la formation socio-culturelle. Les modalités particulières de réalisation pourront être vécues différemment d'un collège à l'autre, selon les liens particuliers que chaque collège entretient avec sa communauté.

Dans ces textes, la Fédération des cégeps insiste aussi sur le caractère spécifique des clientèles adultes et, en conséquence, des services spécifiques qu'on doit leur rendre, quelles que soient les structures qu'on privilégie pour le faire.

(1) Gouvernement du Québec: Les collèges du Québec, Nouvelle étape
Projet du gouvernement à l'endroit des
cégeps. p. 163.

L'éducation des adultes, tout en faisant partie intégrale de la mission du collège, exige qu'on lui garantisse une souplesse pédagogique et administrative respectueuse de la spécificité des adultes. Les collèges sont au service des adultes et non l'inverse.

L'accessibilité réelle des adultes aux ressources éducatives de niveau collégial préoccupe particulièrement la Fédération des cégeps. Nous croyons que ce problème doit être abordé non seulement dans le sens de la décentralisation des activités de formation mais qu'il faut aussi envisager ce problème sous l'aspect de l'adulte lui-même qui doit se déplacer parfois sur de grandes distances pour avoir accès à la localité où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme.

La Fédération des cégeps reconnaît enfin que les collèges ont dans la concertation régionale, interinstitutionnelle et interniveaux, un défi de taille à relever. Cette concertation est nécessaire pour faciliter aux adultes l'accessibilité à plus d'informations, à de meilleures ressources et ce, le plus proche de chez eux. La Fédération des cégeps souligne toutefois que les bases nécessaires à une saine concertation sont le respect de l'autonomie des collèges, la reconnaissance intégrale de la spécificité de l'éducation des adultes et des particularités régionales.

Le plus gros des efforts de la partie Fédération du Comité mixte sur l'éducation des adultes a consisté, au cours de la dernière année, à traduire ces principes directeurs de la pensée de la Fédération des cégeps quant à l'éducation des adultes en un mode d'allocation des ressources correspondant.

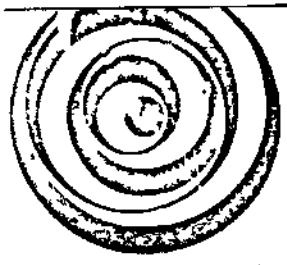
A cet égard, on peut citer en entier les objectifs visés par le modèle d'allocation des ressources que nous avons proposé:

- . Permettre une stabilité organisationnelle et une continuité au niveau des activités d'Éducation des adultes.
- . Obtenir un modèle unique d'allocation des ressources concernant l'Éducation des adultes, que celles-ci proviennent de la DGEA ou de la DGEC.
- . Assurer un meilleur équilibre dans la répartition des ressources et suffisamment de ressources à chaque CEGEP pour couvrir ses coûts directs et indirects.
- . Laisser une autonomie de gestion au niveau de chaque CEGEP compte tenu de ses priorités et de son mode de fonctionnement.
- . Tenir compte du volume total d'activités engendrées au niveau de la gestion de l'Éducation des adultes incluant les cours autofinancés et les sous-centres.
- . Favoriser un meilleur encadrement pédagogique des étudiants adultes et une pédagogie axée sur leurs besoins.
- . Tenir compte des disparités régionales et des coûts inhérents aux régions éloignées.
- . Assurer un financement équitable basé sur les inscriptions réelles de chaque session et cumulées sur l'année.
- . Connaître avant le début de l'exercice financier les règlements budgétaires et les disponibilités du Collège s'appliquant à l'Éducation des adultes de façon à mieux gérer les ressources en question et mettre en place des services adéquats.

La Fédération n'a pas réussi à faire entendre son point de vue, jusqu'à maintenant, quant à l'allocation des ressources à l'éducation des adultes. Nous estimons que notre proposition de modèle d'allocation des ressources constitue pourtant une contribution intéressante pour la révision des règles du jeu qui président actuellement à l'organisation complexe et coûteuse de l'ensemble de l'éducation des adultes.

La Fédération souligne enfin (mais est-il besoin de le faire?) que la gratuité scolaire réclamée par la Fédération les collèves et les adultes et promise depuis deux (2) ans, fait toujours partie de l'avenir...

* * * * *



notre ref.

REACTION

AU

PROJET DU GOUVERNEMENT A L'ENDROIT DES CEGEPS

EDUCATION DES ADULTES

Novembre 1979.

Introduction

Les collèges ont accueilli les adultes dès l'implantation du réseau. A ce moment, ils ont plus particulièrement répondu à des besoins de recyclage, de mise à jour ou de perfectionnement professionnel par l'offre de cours crédités, l'élaboration de plans de formation plus ou moins adaptés, le développement d'attestations et de certificats d'étude collégiale dans différents champs de spécialisation. L'on se rappellera que jusqu'en 1970, les adultes devaient assumer seuls les frais encourus par cet enseignement puisque le législateur n'avait pas cru bon dans la loi 21 d'accorder la gratuité scolaire aux adultes. A partir de septembre 1970 les adultes ont commencé à bénéficier d'une certaine forme de gratuité pour les cours de formation professionnelle.

Au cours des années le rôle joué par les Services d'éducation des adultes dans les collèges s'est modifié. Ils ont développé la formation sur mesure et élaboré, dans une recherche-action menée par la Fédération et subventionnée conjointement par le DGEC et la DGEA, un modèle conceptuel et opérationnel de ce type de formation caractéristique du niveau collégial. De plus, les services ont commencé, d'une façon plus ou moins cohérente et avec plus ou moins de profondeur selon les circonstances et les lieux, à pénétrer tout le domaine de l'éducation populaire, de la formation du citoyen et des services à la collectivité. Aussi les Services d'éducation des adultes des CEGEP ont pris une sérieuse option sur l'éducation permanente qui "se poursuit" de multiples manières, faisant appel

à un grand nombre de ressources et empruntant des voies et des démarches infiniment variées (1). A cela, il faut ajouter en corrolaire la situation faite aux Service d'éducation des adultes dans les CEGEP qui ont été placés dans une situation d'autofinancement. Seul le logement, chauffage et électricité inclus, a été assuré à ce service qui figure parmi les services auxiliaires, ce qui indique bien le niveau de considération que le législateur lui a accordé.

La position que nous vous présentons ici tient compte de ce contexte général, veut soutenir les actions déjà amorcées dans les collèges et participer au développement de l'éducation des adultes selon les pistes privilégiées par les Services des collèges et par le ministère de l'Education.

(1) La politique québécoise du développement culturel p. 456

QUELQUES IMPACTS ET CONSEQUENCES
DES REGLES BUDGETAIRES ACTUELLES
SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION
DES ADULTES AU NIVEAU COLLEGIAL



notre ref

Le vendredi 23 janvier 1981

Monsieur Guibert Fortin
Secrétaire
Commission d'étude sur la Formation
des Adultes
Palais de Justice
Montréal

Monsieur,

Tel que convenu lors de notre récente conversation téléphonique, vous trouverez dans cet envoi un document que la Fédération des Cégeps souhaite ajouter à ceux qui vous sont parvenus en décembre.

Je vous remercie de la compréhension dont vous avez fait preuve en acceptant cette remise un peu tardive, et j'espère que cette contribution additionnelle saura marquer l'intérêt que nous portons aux travaux de votre commission d'étude comme au développement de l'éducation des adultes au Québec.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Louise Chené
Directeur du Secteur
Développement et Communications

LC/lg

Pièce jointe



notre réf.

FÉDÉRATION DES CEGEPS

QUELQUES IMPACTS ET CONSÉQUENCES
DES RÈGLES BUDGÉTAIRES ACTUELLES
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION
DES ADULTES AU NIVEAU COLLÉGIAL

20 janvier 1981

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	1
1. PRINCIPES DIRECTEURS	2
2. CHANGEMENTS D'ORIENTATION.....	4
3. ANOMALIES DES RÈGLES BUDGÉTAIRES.....	8
4. IMPACTS PÉDAGOGIQUES	11
5. IMPACTS ADMINISTRATIFS	23
CONCLUSION	26

ANNEXE

Règles budgétaires et financières 1980-81 pour l'éducation des adultes, secteur collégial

INTRODUCTION

Le présent document vise à sensibiliser les membres de la Commission d'enquête sur la Formation professionnelle et socio-culturelle des adultes aux problèmes rencontrés dans l'application des règles budgétaires d'allocation des ressources au niveau de l'éducation des adultes, secteur collégial.

Il cherche à mettre en évidence certaines dysfonctions rencontrées ainsi que les conséquences pédagogiques au niveau des services éducatifs rendus à l'étudiant adulte, compte tenu des nouvelles normes de financement actuellement préconisées par la DGEC et la DGEA.

A cette fin, la Fédération a tenu récemment deux rencontres de travail, l'une à Québec et l'autre à Montréal, avec les représentants des collèges et par la suite, une quinzaine de CEGEP ont été questionnés d'une façon plus systématique afin de mieux saisir les impacts et les conséquences des règles budgétaires 1980-81 sur le développement des services éducatifs offerts aux adultes.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de répondre à des besoins de plus en plus grands ressentis par les adultes, que ce soit en termes de formation générale, professionnelle ou socio-culturelle, le gouvernement a affirmé sans équivoque qu'il entend favoriser l'ouverture des collèges à l'éducation des adultes, et de là, à la formation permanente, en vue d'assurer le rayonnement socio-culturel des CEGEP dans leur milieu respectif.

Le Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP a exposé quelques-uns des principes qui doivent présider à la relance de l'éducation des adultes au niveau collégial et assurer ainsi la réalisation d'objectifs qui dépassent largement l'unique tâche de scolarisation des adultes, notamment la notion de service à la communauté et le concept d'éducation permanente.

Plus spécifiquement, le gouvernement désire mettre de l'avant et inciter l'ensemble des collèges à l'application des principes directeurs suivants, à savoir:

1. Les adultes au niveau collégial doivent être considérés comme des étudiants à part entière et de ce fait profiter de la gratuité scolaire s'ils sont inscrits, même à temps parti, à des cours ou à des programmes reconnus par le ministère;
2. L'éducation doit être géographiquement accessible aux adultes et les collèges seront invités à développer et à mettre en place des activités de formation dans les localités où il y a suffisamment d'adultes inscrits à un cours ou à un programme de formation;

3. Afin d'accueillir convenablement la population adulte du Québec et de lui offrir les services éducatifs auxquels elle a droit, les collèges disposeront de budgets leur permettant d'assurer un meilleur encadrement pédagogique et administratif des adultes.
4. Les CEGEP seront invités à coordonner leurs initiatives en matière d'éducation des adultes et à participer à toute initiative locale ou régionale de concertation permettant d'améliorer les services éducatifs offerts à la clientèle adulte.

Bref, ce sont là quelques principes directeurs auxquels les collèges souscrivent volontiers et pour lesquels déjà plusieurs actions concrètes ont été réalisées. Toutefois, les collèges se retrouvent aujourd'hui devant plusieurs difficultés de taille compte tenu qu'ils n'ont pas toujours les ressources requises ni les moyens nécessaires pour répondre adéquatement aux attentes ainsi créées chez la population adulte. C'est pourquoi nous désirons mettre en évidence certaines dysfonctions engendrées par le mode de financement et d'allocation des ressources actuellement préconisé par le ministère et illustrer, par des exemples concrets, certaines conséquences enregistrées chez les clientèles adultes, plus particulièrement au niveau des services éducatifs et de formation, ainsi que certains problèmes pédagogiques et administratifs présentement vécus par les collèges au niveau de l'éducation des adultes.

2. CHANGEMENT D'ORIENTATIONS

Afin de donner suite le plus rapidement possible aux principes directeurs énoncés par le gouvernement, chacun des collèges s'est donné des orientations stratégiques face à l'éducation des adultes et a mis en place des mécanismes favorisant une plus grande accessibilité des services éducatifs aux adultes, tant au niveau des cours qu'au niveau de l'encadrement pédagogique.

Ces orientations stratégiques varient sensiblement selon les CEGEP compte tenu, d'une part, des programmes de cours déjà offerts et des ressources en place, et, d'autre part, des clientèles cibles visées au niveau d'une région et de leurs besoins spécifiques de formation générale ou professionnelle. Ces orientations dépendent également du rôle socio-culturel et économique qu'entend jouer le CEGEP dans son environnement et de la présence ou non dans son milieu de d'autres institutions impliquées au niveau de l'éducation des adultes. C'est donc à chaque CEGEP que revient la tâche d'établir et de préciser son orientation et de mettre en oeuvre les moyens retenus compte tenu des ressources disponibles et de l'autonomie de gestion qui lui est accordée à l'intérieur de la Loi des Collèges d'enseignement général et professionnel.

C'est ainsi que, dans la région de Montréal, les différents CEGEP se sont donnés des missions particulières. Certains ont mis l'emphase sur la formation professionnelle et la formation sur mesure en entreprise alors que d'autres se sont orientés davantage vers la formation générale et populaire, développant ainsi des activités complémentaires de formation susceptibles de toucher des clientèles plus nombreuses et de combler des besoins de formation fort diversifiés.

Il en est de même dans la région de Québec où chaque collège s'est donné une orientation propre offrant ainsi une gamme de services diversifiés aux adultes.

Une telle orientation de l'éducation des adultes permet également de toucher des clientèles fort variées et pour lesquelles le collège demeure le pôle d'attraction privilégié, c'est-à-dire, par exemple les femmes qui désirent entreprendre des études préparatoires à leur retour sur le marché du travail, les travailleurs qui ont besoin de recyclage ou qui cherchent à se perfectionner dans leurs postes de travail, les sans-emploi qui désirent se réorienter vers d'autres carrières, les personnes âgées qui cherchent à améliorer leur culture personnelle, à organiser leurs loisirs, à préparer leur retraite, etc.

Dans plusieurs CEGEP, le volume d'activités réalisées maintenant au niveau de l'éducation des adultes concerne la moitié, parfois plus, de la clientèle totale du collège et plusieurs CEGEP ont élaboré des stratégies de développement axées principalement autour de leurs clientèles adultes conformément à la priorité gouvernementale énoncée dans le Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP, c'est-à-dire d'ouvrir largement les portes aux adultes et de jouer pleinement leur rôle dans leur milieu respectif.

A cette fin, ils ont mis sur pied des Services d'Éducation aux Adultes regroupant des coordonnateurs et des professionnels dynamiques et compétents, capables de répondre aux besoins des adultes et d'organiser à leur intention des services de formation auxquels ils ont droit, non pas seulement en termes d'activités pédagogiques mais également en termes de services d'aide-conseil, d'information scolaire et professionnelle, d'orientation et de suivi pédagogique, etc.

Toutefois, les nouvelles règles budgétaires et financières annoncées en décembre dernier par le gouvernement obligent maintenant les collèges à limiter considérablement leurs activités à l'éducation des adultes en termes de gratuité scolaire et compte tenu des priorités établies, à favoriser presque exclusivement la formation professionnelle au détriment de tous les autres types de formation.

Comment concevoir que ces règles budgétaires et financières soient diffusées et connues des collèges alors que la session d'Automne 80 est complétée et que les inscriptions pour la session d'Hiver 81 sont à toutes fins pratiques terminées? C'est là une aberration qui malheureusement se répète à chaque année et qui rend difficile toute planification rationnelle au niveau de la mise en oeuvre des cours offerts aux clientèles adultes.

En annonçant la gratuité scolaire à leurs clientèles adultes sur la foi des informations fournies par le ministère en juillet dernier et en réalisant en décembre que les règles budgétaires ne venaient pas appuyer cette orientation gouvernementale, les CEGEP se retrouvent maintenant dans l'obligation de respecter leurs engagements sans nécessairement avoir toutes les ressources requises ou, s'ils ne peuvent absorber le déficit d'opérations envisagé pour cette année, de restreindre le nombre de cours offerts en termes de gratuité à leurs clientèles adultes ainsi que les services d'encadrement et de suivi pédagogique.

Quelle que soit la position adoptée cette année par les Collèges, le problème demeure entier et chaque collège se doit maintenant de réorienter à court terme sa stratégie d'éducation permanente engendrant ainsi des conséquences néfastes aux plans pédagogique et

administratif au niveau du développement de l'éducation des adultes comme nous le verrons dans les pages qui suivent.

De plus, il semble que l'enveloppe budgétaire globale DGEC-DGEA estimée à 49.0 millions \$ pour l'année 1980-81 ait été amputée déjà d'un montant de 4.0 millions \$ au niveau des activités de la DGEC et qu'une compression additionnelle importante sera de nouveau exigée par le Conseil du Trésor pour l'an prochain.

C'est donc dire que la tentation est forte de poursuivre dans cette veine puisque l'éducation des adultes demeure un secteur où il est facile de faire des coupures budgétaires. En effet, les contraintes des conventions collectives sont à peu près inexistantes dû au fait que la très grande majorité des enseignants sont des chargés de cours et qu'aucune obligation, sinon dans l'énoncé de ses politiques, n'engage effectivement le gouvernement à supporter seul la totalité des coûts reliés à l'éducation des adultes.

C'est pourquoi il convient de s'interroger sérieusement sur la place de plus en plus grande que doit jouer le niveau collégial dans l'éducation des adultes compte tenu de l'expertise développée à ce niveau et des actions déjà entreprises par les collèges et qui sont maintenant remises en question.

Enfin, il est quand même surprenant de voir le ministère modifier ses modes d'allocation des ressources et privilégier par ce biais certaines orientations, difficilement compatibles d'ailleurs avec les principes énoncés, avant même d'avoir pris connaissance des conclusions et des recommandations devant être faites par la Commission d'enquête sur la Formation professionnelle et socio-culturelle des adultes.

3. ANOMALIES DES RÈGLES BUDGÉTAIRES

Les règles budgétaires et financières actuelles régissant l'éducation des adultes au niveau collégial entraînent déjà un certain nombre d'anomalies que les collèges ont depuis longtemps demandé de corriger, à savoir:

1. Au niveau des activités de formation, on se retrouve avec deux modes de financement, l'un en heures-élèves (DGEC) et l'autre en heures-groupes (DGEA).
2. Dans le cas de la DGEA, le nombre moyen d'étudiants par groupe est de 15.7 alors que pour la DGEC, ce nombre moyen devient 21.1 étudiants.
3. Les taux horaires moyens de formation varient selon le mode de financement choisi, soit 2.38\$ pour le DGEA et 1.83\$ pour la DGEC.
4. Il existe un double système non-intégré de contrôle des inscriptions (SICC pour la DGEC et SCVA pour la DGEA) avec continuellement deux interlocuteurs impliqués dans l'établissement des volumes d'activités et le contrôle des coûts."

N.B.: on trouvera en annexe copie de ces règles budgétaires et financières.

5. Pour fin de reconnaissance des volumes d'activités autorisés, chacune des deux directions utilise des méthodes de calcul qui lui est propre.
6. Les subventions ministérielles pour des cours identiques et pour le même nombre d'étudiants inscrits varient sensiblement selon qu'elles proviennent de l'une ou de l'autre direction générale.
7. De par ses facteurs de pondération, la DGEC incite fortement les CEGEP à s'orienter presque exclusivement vers la formation professionnelle qui est déjà le champ d'actions occupé par la DGEA, laissant ainsi de côté toute préoccupation soutenue pour la formation générale.
8. Certains cours tels français écrit, arts plastiques et autres sont reconnus par le DGEA comme faisant partie intégrante de la formation professionnelle alors qu'au niveau de la DGEC, on les considère comme de la formation générale, démontrant ainsi une absence de concertation entre les deux directions.
9. La reconnaissance des volumes d'activités en heures-élèves et en heures-groupes pour chaque collège nécessite des calculs longs et compliqués entre les différents partenaires ce qui engendre des problèmes majeurs dans la transmission des données et la planification opérationnelle.
10. Compte tenu que l'enveloppe budgétaire demeure fermée et que le collège ne peut toucher de subventions additionnelles s'il dépasse le volume maximum autorisé, il se doit alors de recourir à l'autofinancement pour toute activité additionnelle répondant

aux besoins de la population.

11. Les collèges sont continuellement obligés d'évaluer les avantages relatifs rattachés à chacun des modes de financement avant de déterminer s'ils font financer un cours par la DGEC ou la DGEA.
12. Comme la DGEA ne reconnaît pour l'encadrement pédagogique et administratif que les volumes d'activités engendrés au niveau de cours reconnus et autorisés par le ministère, il s'ensuit que les CEGEP qui ont un fort volume de formation socio-culturelle et/ou de formation sur mesure voient leurs ressources financières diminuées à l'encadrement, obligeant ainsi les étudiants adultes inscrits à ces cours à payer pour ces services ou encore les collèges à en absorber les déficits à même les budgets d'opérations courantes.
13. La reconduction du mode de financement DGEC où une pondération de 0.33 est accordée à la formation générale entraînera inévitablement l'arrêt à court terme de la gratuité pour ces activités de formation.
14. La très grande majorité des collèges ont dû à la session d'Hiver 81 réclamer de leurs étudiants adultes des frais d'inscription qu'ils n'exigeaient pas auparavant et qui sont contraires au principe de la gratuité scolaire émis par le gouvernement.

4. IMPACTS PÉDAGOGIQUES

Compte tenu, d'une part, que les règles budgétaires relatives à l'éducation des adultes au niveau collégial obligent les collèges à respecter les priorités gouvernementales ainsi que les pondérations rattachées à chacune peu importe les besoins actuels ressentis par la population et les priorités régionales ou locales, et compte tenu, d'autre part, que les collèges, en annonçant la gratuité scolaire dès la première session, se retrouvent aujourd'hui avec une demande accrue au niveau des inscriptions, il convient maintenant de faire ressortir davantage les conséquences d'une telle situation en termes de services éducatifs offerts à la clientèle adulte.

4.1 Formation générale

Compte tenu des volumes maxima d'activités attribués aux collèges à l'intérieur de la gratuité scolaire,
compte tenu que ces volumes n'ont été connus officiellement qu'en décembre dernier et avaient un effet rétroactif pour l'année 1980-81,
compte tenu de la valeur du coefficient de pondération accordé aux cours de priorité 3,

on constate que

- 15 collèges sur 16 vont réduire sensiblement leurs volumes d'activités à la deuxième session, principalement dans le secteur de la formation générale;
- des collèges ne donneront pas de cours de formation générale à la session d'Hiver 81, à moins de réclamer des frais de scolarité en conséquence;
- dans certains collèges, les étudiants adultes ne peuvent bénéficier de la gratuité scolaire pour plus de deux cours de formation générale ou professionnelle par session;
- alors que 800 étudiants étaient inscrits à la première session, un collège de la région métropolitaine n'aura que 100 étudiants adultes à la session d'Hiver 81 tandis qu'un deuxième verra son nombre de groupes diminuer de 197 à seulement 90 pour la deuxième session;

- des cours obligatoires tels Français et Philosophie deviennent maintenant des cours auto-financés à la session d'Hiver 81 alors qu'ils étaient gratuits à la première session;
- plusieurs cours sont remis à la prochaine session compte tenu du contingentement dans le nombre de cours offerts dans le cadre de la gratuité scolaire pour la session Hiver 81;
- pour les collèges qui possèdent les programmes, les équipements et les bassins de clientèle, les cours de priorités 1 et 2 sont nettement privilégiés dans la programmation offerte de façon à protéger les volumes d'activités pour les années à venir;
- seulement deux collèges sur 16 conservent la gratuité pour l'ensemble des cours de sciences humaines alors que les autres réduisent de moitié les cours offerts à ce niveau pour la session d'Hiver 81;
- aucun cours de formation générale ne démarrera s'il n'y a pas un minimum de 20 étudiants/groupe et dans certains cas, on vise 30-32 étudiants par groupe pour les cours de priorité 3.

impacts sur les étudiants adultes

- l'étudiant adulte inscrit au niveau d'un DEC en Sciences humaines est nettement défavorisé dans son choix de cours et dans certains cas, il devra attendre une session avant d'obtenir le cours de son choix ou le suivre dans un autre CEGEP si la chose est possible;
- l'étudiant adulte doit maintenant payer pour des cours qui étaient gratuits à la première session ou qui le sont pour les étudiants de l'enseignement régulier;
- alors que l'an passé, la gratuité scolaire permettait à l'étudiant adulte de s'inscrire à quatre cours, cette année il est limité à deux cours par session dans plusieurs CEGEP, du moins pour la session d'Hiver 81;
- alors que l'an passé, l'étudiant adulte n'avait aucune restriction dans le choix de ses cours, cette année il se retrouve devant un choix de cours limité selon la programmation faite par le collège en fonction des règles en vigueur;
- dans un collège, un étudiant adulte peut défrayer le coût de son cours alors que dans le CEGEP voisin, le même cours est gratuit; comment expliquer cette dichotomie au payeur de taxes?

- les étudiants dont le nombre ne peut atteindre 25-30 par groupe ou encore ceux des cours avancés où on peut difficilement inscrire ce nombre ont peu de chance de bénéficier de la gratuité scolaire au niveau de la formation générale;
- il n'est pas évident que le ministère favorise une accessibilité accrue à l'éducation pour les adultes en forçant les collèges à réclamer des frais de scolarité pour le cours de formation générale et à caractère socio-culturel car ces derniers n'ont pas toujours les capacités pour payer, surtout les sans-emploi, les personnes âgées ou les femmes qui désirent retourner aux études;
- les collèges favorisent nettement les cours de formation professionnelle dans leur programmation, on peut se demander quelles impressions se dégagent chez l'étudiant adulte qui n'est pas nécessairement orienté à court terme vers la formation professionnelle?

4.2 Cours de langues

Devant la nécessité de réduire considérablement les volumes d'activités à la session d'Hiver 81 afin de respecter le nombre d'heures-élèves autorisées pour fins de gratuité scolaire,

devant également le taux minimum de pondération accordé aux cours de langues en vertu des nouvelles priorités établies par le ministère,

devant enfin l'impossibilité de rentabiliser ces cours compte tenu du taux horaire minimum accordé et du nombre d'étudiants maximum devant faire partie d'un groupe,

on constate que

- plusieurs collèges, de la région de Montréal plus particulièrement, se voient dans l'obligation de limiter les cours de langues (français langue de travail et anglais langue seconde) à un ou deux groupes par cours à l'intérieur de la gratuité scolaire;
- un tel contingentement oblige, dans certains cas, à refuser 250 à 400 étudiants adultes par collège et à sélectionner un nombre d'étudiants maximum qui auront droit à la gratuité alors que les autres devront payer ou attendre une prochaine session;

- certains collèges n'offrent à la session d'Hiver 81 aucun cours de langues à leurs clientèles adultes, à moins de réclamer des frais de scolarité en conséquence;
- l'étudiant adulte est limité dans certains cas à s'inscrire à un maximum de deux cours de langues pour la session d'Hiver 81, à moins d'en défrayer lui-même les coûts;

il s'ensuit que

- les efforts de développement et de formation réalisés par les CEGEP afin de faciliter l'accès aux étudiants adultes aux cours de langues sont d'un seul coup anéantis et l'orientation poursuivie depuis plusieurs années par le CEGEP remise en question;
- les collèges ne peuvent plus se permettre d'offrir, à l'intérieur de la gratuité scolaire, des cours de français langue de travail aux travailleurs des entreprises et ce, contrairement à l'atteinte des objectifs visés par la Loi 101;
- beaucoup de travailleurs ou de sans empl. de la région de Montréal plus particulièrement, se voient maintenant dans l'obligation de payer pour des cours d'anglais ou de français, cours qui faciliteraient soit des promotions à l'intérieur de leurs entreprises, soit leur retour au travail dans certains cas;

- les priorités énoncées par le ministère au niveau des cours de langues ne respectent aucunement les besoins spécifiques de certaines régions à ce niveau, notamment la région de Montréal;
- les étudiants adultes acceptent difficilement le fait qu'ils doivent payer pour des cours de langues (français et anglais) alors qu'à la première session, ils jouissaient de la gratuité scolaire diminuant ainsi leur intérêt dans la poursuite de leurs programmes de formation;
- des collèges se retrouvent maintenant avec un surplus de professeurs de langues spécialisés dans la formation des adultes ainsi que dans la conception et l'application de méthodologies d'enseignement appropriées;

4.3 D.E.C. - Sciences humaines

Plusieurs collèges ont mis en place récemment des programmes de formation pour les femmes au foyer, facilitant ainsi leur retour aux études plus particulièrement au niveau du D.E.C. en Sciences humaines, répondant ainsi à des besoins de plus en plus grands auprès de ces clientèles cibles.

Or les collèges engagés dans cette voie constatent qu'une pondération minimale est accordée à ces cours, au même titre que les cours de formation générale et se trouvent ainsi défavorisés à court et à long terme au niveau de la reconnaissance annuelle des volumes d'heures-élèves autorisés.

A cause de cette situation, certains collèges ont maintenu pour cette année le nombre d'heures-élèves nécessaires à la formation des ces femmes afin de respecter leurs engagements, mais devront à l'avenir limiter le nombre d'inscriptions à ce niveau, compte tenu de leur planification opérationnelle relative aux cours offerts à l'intérieur de la gratuité scolaire et d'une orientation axée maintenant de plus en plus vers la formation professionnelle.

Afin de permettre à cette clientèle féminine de poursuivre leur formation, on se verra obligé de les inscrire à plein temps le jour pour les faire bénéficier de la gratuité scolaire, ce qui n'est pas nécessairement évident compte tenu des exigences de l'horaire-maître et des obligations personnelles de ces femmes.

4.4 Formation populaire et sur mesure

Les activités à caractère social et culturel ainsi que les cours de formation sur mesure donnés par les collèges en vertu de l'autofinancement de ces cours sont également touchés directement par les règles budgétaires actuelles du ministère.

En effet les collèges doivent maintenant facturer pour ce genre d'activités non pas seulement les frais reliés à la formation et au coût d'animation mais également les frais rattachés à l'encadrement administratif et pédagogique puisque les règles actuelles ne reconnaissent pas ces activités au niveau du volume global réalisé par le collège.

Dans certains cas, ceci a pour effet de hausser considérablement les frais de scolarité ainsi chargés et de restreindre l'accessibilité de ces cours pour certains groupes d'adultes moins fortunés ou de faire supporter par le collège ces frais d'opérations.

Cette reconnaissance des volumes d'activités basés uniquement sur les cours officiellement reconnus par le ministère défavorise les collèges qui ont développé énormément formation sur mesure et la formation populaire et restreint considérablement l'application de la gratuité scolaire.

Sans nier la nécessité de donner à l'éducation des adultes une orientation privilégiée et de favoriser certains programmes de formation professionnelle dans l'allocation des ressources, il demeure que le mode actuel de financement ne respecte pas les

priorités locales ni les objectifs de formation des clientèles adultes et qu'il y aurait lieu à ce niveau de laisser une plus grande autonomie aux collèges tout en gardant le principe d'une enveloppe budgétaire fermée, s'il y a lieu.

4.5 Services éducatifs

Enfin, nous nous devons de souligner l'absence presque totale de ressources accordées au développement et à la mise en oeuvre de moyens pédagogiques vraiment appropriés à la formation des adultes. Très peu de collèges, en effet, ont réussi à développer des méthodologies d'évaluation qui font appel aux expériences et au vécu des étudiants adultes et qui permettent de reconnaître les acquis et le principe de la formation continue, quelque soit le milieu d'apprentissage.

Les règles budgétaires actuelles ne favorisent pas davantage la mise en oeuvre de services éducatifs au niveau de l'encadrement et du suivi pédagogique des étudiants adultes et malgré les demandes répétées des collèges à cette fin et les principes émis par le gouvernement, aucune amélioration sensible n'est prévue à ce niveau, du moins à court terme. Au contraire, selon les remarques recueillies, on devrait plutôt s'orienter vers une diminution des services d'encadrement pédagogique et une telle orientation demeure inquiétante si on pense au peu de services actuellement offerts aux adultes à ce niveau, notamment en information scolaire et professionnelle, en orientation et en aide pédagogique individuelle.

5. IMPACTS ADMINISTRATIFS

Sur le plan administratif proprement dit nous désirons souligner un certain nombre d'éléments pour lesquels il y aurait lieu d'apporter des correctifs à court terme, correctifs d'ailleurs proposés à plusieurs occasions pour les collèges.

5.1 Sous-centres

Afin de favoriser aux adultes l'accessibilité des cours au niveau des diverses localités de la Province ou encore là où se trouvent des clientèles adultes en nombre suffisant, un grand nombre de collèges organisent des cours de formation à l'extérieur de leurs locaux et ce, dans des sous-centres dispersés sur le territoire de rayonnement.

Or actuellement, aucune subvention spéciale ne compense pour les frais additionnels ainsi engendrés au niveau principalement des coûts de location, des frais de déplacement ou de support administratif. De plus, les collèges qui couvrent des régions éloignées ou qui possèdent des zones de rayonnement très grandes absorbent les déficits encourus qui dans certains cas représentent jusqu'à 20.000\$ par année uniquement au niveau des frais de déplacement des enseignants.

5.2 Contrôle des inscriptions

Comme nous l'avons souligné, il existe au niveau du contrôle des inscriptions des étudiants adultes un double système non-intégré de traitement des données. Or les collèges réclament depuis

longtemps l'uniformisation des procédures à ce niveau de façon à accélérer la transmission des données et à permettre au niveau du ministère tout comme au niveau des collèges une planification efficace ainsi qu'une saine gestion budgétaire de façon à utiliser d'une façon optimale les ressources disponibles au niveau du réseau.

5.3 Déficits budgétaires

Avec les règles budgétaires en vigueur, dix collèges sur les quinze interrogés prévoient réaliser des déficits d'opérations qui dans certains collèges peuvent totaliser jusqu'à 170.000\$ pour cette année, malgré une diminution substantielle des services offerts et des cours dispensés compte tenu des volumes autorisés. Seulement trois collèges pensent pouvoir respecter pour cette année leur enveloppe budgétaire mais ils prévoient des déficits à court terme si la situation demeure la même.

C'est donc dire que pour l'an prochain, à moins de changements majeurs dans le mode d'allocation des ressources, les CEGEP ne pourront supporter davantage cette situation. Ils devront d'une part diminuer à court terme le nombre d'effectifs en place et par conséquent les services éducatifs offerts aux adultes, et d'autre part, se restreindre à une programmation des cours offerts qui tiendra davantage compte des priorités provinciales et des grilles de pondération du ministère plutôt que des besoins spécifiques des clientèles adultes, des orientations privilégiées par le collège et des activités de formation déjà en place.

Plutôt qu'un développement régional et diversifié de l'éducation

des adultes, il s'ensuivra à court terme une orientation axée presque'exclusivement sur la formation professionnelle au détriment des autres types de formation actuellement préconisés par certains CEGEP et qui répondent également à des besoins réels au niveau des adultes.

CONCLUSION

Les problèmes rencontrés et les conséquences de l'application des règles budgétaires d'allocation des ressources au niveau de l'éducation des adultes, secteur collégial, illustrent clairement des dysfonctions par rapport aux principes directeurs énoncés et démontrent un développement incongruent par rapport aux besoins des clientèles adultes.

Qu'advient-il du principe de la gratuité scolaire pour tout adulte inscrit au secteur collégial? Les modes actuels de financement DGEC-DGEA et plus particulièrement le système des priorités implique une réduction nette d'activités dans les cours de langues et dans les programmes destinés à des clientèles spécifiques (femmes au foyer, sans emploi, préretraités et troisième âge). La gratuité scolaire ne s'applique-t-elle qu'à la formation professionnelle?

Qu'advient-il des formations à caractère général ou social et culturel? Les priorités accordées à la formation professionnelle sont claires et visent l'atteinte d'objectifs légitimes. Par ailleurs, les modes de financement actuels ne favorisent pas le développement des activités de formation générale et populaire en pénalisant le développement ultérieur des services d'éducation aux adultes sur le plan des volumes d'activités et de l'enveloppe fermée. Ces activités devront-elles être partiellement ou entièrement financées par le contribuable adulte?

Qu'advient-il du principe de participation active et de rayonnement socio-économique et socio-culturel du collège dans son milieu? Alors que des efforts ont été investis dans le rapprochement des services de formation et des services éducatifs et socio-culturels aux besoins de la population adulte, les modes de financement actuels permettant à peine

de répondre aux besoins suscités et ne favorisent pas le développement d'activités telles la formation sur mesure ainsi que la formation sociale et culturelle? L'éducation des adultes au niveau collégiale ne doit-elle être centrée que sur la priorité de la formation professionnelle?

Qu'advient-il des principes de réponse aux besoins régionaux, de concertation régionale des services éducatifs à la population adulte et de l'autonomie des collèges? Le cadre actuel des priorités provinciales ne favorise pas la concertation régionale et de développement stratégique des services d'éducation des adultes adaptés aux besoins de la communauté. Le mode d'allocation des ressources doit-il nécessairement définir des types d'activités uniformes dans toutes les régions du Québec?

Qu'advient-il de la recommandation d'un système intégré d'allocations des ressources et d'information aux fins de gestion (inscriptions, volumes d'activités, règles de financement)? Alors que le Conseil du Trésor avait recommandé un système intégré d'allocation des ressources, les modes actuels de financement sont définis à partir de deux bases de calcul et il existe deux systèmes d'inscription et de transmission des données. L'éducation des adultes ne s'adresse-t-elle pas à une seule et même personne, l'adulte?

Enfin, quelles sont les perspectives de développement à moyen et à long terme des services d'éducation aux adultes? Le fossé actuel entre les modes opérationnels de financement, de concertation et de gestion de ces services, d'une part, et, d'autre part, les énoncés de principe du Ministère de l'Éducation nous laissent perplexes devant les perspectives d'un développement harmonieux et cohérent face aux besoins de plus en plus grands des clientèles adultes.

Nous espérons donc que la Commission d'enquête sur la Formation professionnelle et socio-culturelle saura tenir compte des différents éléments soulignés permettant ainsi de réorienter la formation aux adultes dans une véritable perspective d'éducation permanente et de services à la communauté.

1. La proposition gouvernementale sur l'éducation des adultes

1.1 Les idées directrices du renouveau

Dans Les Collèges du Québec, le gouvernement identifie trois priorités qui guideront sa stratégie globale de relance de l'enseignement collégial. Le respect des droits des étudiants constitue la première priorité gouvernementale et est appliquée, si on se fie au texte, à l'éducation dite régulière. D'ailleurs les collèges n'ont-ils pas été fondés pour les étudiants "en âge d'effectuer une première synthèse de leurs connaissances et des valeurs qu'ils se donnent"(p.75). La seconde priorité gouvernementale a trait au renforcement des responsabilités locales. Cette priorité, qui s'inscrit dans la politique générale de décentralisation préconisée pour l'aménagement du territoire, touche l'ensemble de l'administration du collège. La troisième priorité, qui guide cette étape "de consolidation, de renouveau, d'approfondissement" (p.X), consiste en un large accueil réservé à la collectivité. Dans ce contexte, le gouvernement incitera les collèges à "ouvrir largement leurs portes aux adultes et à jouer pleinement leur rôle dans leur milieu" (p.91). Ce rôle dans le milieu est défini par la scolarisation des jeunes et des adultes et par cet aspect majeur de la mission des CEGEP: "être dans leur communauté respective, des centres de rassemblement, de rayonnement et de ressourcement éducatif, des ferments d'enrichissement socio-culturel" (p.30). Enfin, le gouvernement précise que ces priorités devraient éventuellement être complétées par des études plus poussées

sur la formation professionnelle et l'éducation permanente.

- Donc trois priorités:
- 1) respect des droits des étudiants,
 - 2) renforcement des responsabilités locales,
 - 3) accueil à la collectivité.

On le constate, l'éducation des adultes est la troisième priorité gouvernementale sur un total de trois.

1.2 Les problèmes à résoudre

Le gouvernement, par ses propositions sur l'éducation des adultes, veut régler certains problèmes qui ne sont pas tous en rapport, même éloigné, avec l'éducation des adultes.

"Ainsi donc, en modifiant certaines modalités de l'organisation et du développement de l'éducation des adultes au niveau collégial, le gouvernement compte bien faire un pas vers l'accessibilité et la solution de plusieurs problèmes:

- . Améliorer l'accessibilité des adultes à l'enseignement collégial et la qualité des services qu'on leur offre.
- . Faire contrepois à la baisse des clientèles "jeunes" et à ses conséquences fâcheuses pour l'avenir des collèges et de leur personnel.

- Amorcer une révision en profondeur des règles du jeu qui président actuellement à l'organisation complexe et coûteuse de l'ensemble de l'éducation des adultes.

Voilà autant de résultats positifs qu'on peut attendre des mesures qui seront prises" (p. 167).

Si l'énoncé est clair, il n'en demeure pas moins contestable. Il n'y a pas de rapport causal entre la baisse de clientèle à l'éducation dite régulière et l'accessibilité des adultes à des services éducatifs de niveau collégial qui soient de qualité. Désormais, les adultes peuvent aspirer à l'égalité sociale devant l'éducation puisqu'il y aura moins de jeunes dans les collèges! Le problème soulevé n'en est pas un d'éducation et encore moins d'éducation des adultes. Il est strictement de l'ordre de la gestion des ressources humaines dans les collèges. Aussi, la Fédération préconise-t-elle que ce problème soit traité comme tel, pour ce qu'il est. Les adultes, pensons-nous, n'ont pas à faire les frais de cette situation. Les collèges n'ont pas non plus à s'instaurer en vendeur de cours pour combler des tâches d'enseignement de professeurs mis en disponibilité. L'adulte choisit de venir ou de ne pas venir au collège. Aussi l'éducation des adultes tout en faisant partie intégrale de la mission du collège doit être respectée. Elle exige une intégration qui lui garantisse une souplesse respectueuse de la spécificité des adultes. Est-il nécessaire de rappeler que les collèges sont au service des adultes et non l'inverse?

Ceci étant dit, la Fédération apprécie que le gouvernement reconnaisse que l'accessibilité des adultes à l'enseignement collégial est un problème important. Il mérite qu'on y prête une attention toute particulière et ce à plus d'un titre. Ce souci d'accessibilité réelle est primordial et doit guider le développement de l'éducation des adultes au niveau collégial.

1.3 Les principes

1.3.1 Les principes directeurs du renouveau

Les priorités de la nouvelle étape étant établies, l'ensemble du niveau collégial et les problèmes à résoudre dans le domaine de l'éducation des adultes étant posés, le gouvernement présente les cinq (5) principes directeurs qui devraient présider à la relance de l'éducation des adultes dans les collèges.

- chaque niveau d'enseignement devra donner les cours pour lequel il a été créé;
- chaque collège devra recevoir des clientèles diversifiées et s'adapter à elles;
- chaque collège devra offrir des programmes de perfectionnement ou de recyclage dans la spécialité ou dans une autre équivalente;

4. les étudiants d'un niveau donné devraient être soumis à des exigences identiques quant à la certification des études, même si les moyens d'évaluation et les méthodes pédagogiques sont à déterminer en fonction des clientèles;
5. le régime financier devrait être le même pour tous les étudiants d'un même niveau, qu'ils soient à temps partiel ou à temps plein (p. 163).

Ces principes directeurs ne sont pas réservés à l'éducation des adultes; leur portée est suffisamment large pour toucher l'ensemble de l'enseignement post-obligatoire et ne pas rencontrer de résistances. Toutefois la Fédération constate que ces principes ne s'attachent qu'à l'aspect scolarisation de la mission des collèges. Ils sont établis en fonction des cours, des programmes de perfectionnement ou de recyclage, d'évaluation et de certification et de financement d'étudiants d'un même niveau scolaire. Les références sont évidentes et les implications aussi. Le gouvernement situe nettement ses principes directeurs dans un contexte d'éducation récurrente, ce qu'il se garde bien d'indiquer. Aussi, est-il utile de présenter ici quelques considérations sur cette approche éducative.

1.3.2 Education récurrente

Les principes directeurs préconisés par le gouvernement logent à l'enseignement de l'éducation récurrente qui essentiellement est une approche éducative pour adultes donc pour le niveau post-obligatoire.

"Son principe de base est simple: il s'agit d'instaurer un système sandwich d'après lequel chaque individu aurait la possibilité de reprendre ses études ou sa formation après les avoir interrompues et d'alterner, aussi, pendant toute sa vie, des périodes de travail (ou de loisir) avec des périodes d'éducation." (2)

C'est l'alternance qui caractérise ce système.

Certains motifs militent en faveur de l'éducation récurrente: l'égalité devant l'éducation est mieux favorisée, les liens sont plus étroits entre l'éducation et le monde du travail, les jeunes entrent plus rapidement dans la vie active, l'enseignement supérieur a plus de chances d'être efficace puisqu'il s'adresserait davantage à des adultes motivés, relativise l'importance des diplômes. La mise en place d'un système d'éducation récurrente exige certains préalables comme l'introduction du droit aux congés d'études et de formation, des programmes d'études et de formation, des programmes d'études modulaires, des procédures d'évaluation et d'admission aux études supérieures renouvelées

(2) HUMMEL, Charles. L'éducation d'aujourd'hui face au monde de demain, P.56.

dans le sens d'un système d'unités capitalisables qui reconnaissent les acquis non scolaires.

Comme tout système d'éducation recelle des valeurs, l'éducation récurrente a les siennes aussi. L'éducation récurrente est directement connectée sur le marché du travail et vise à rendre l'individu plus rentable pour celui-ci. L'individu a développé avec les années des besoins d'un niveau plus élevé que le boire et le manger, et pour être plus efficace le travailleur doit se développer davantage personnellement. L'éducation récurrente doit répondre à ces besoins.

"Son but est de permettre à l'individu de faire le bilan des expériences accumulées, de les situer dans un contexte général et de les confronter au tissu même de sa vie, à son éducation, sa carrière, ses relations sociales, ses opinions politiques, en bref avec les divers rôles qu'il joue dans la société." (3)

Toutefois, dans l'esprit des concepteurs de l'éducation récurrente, la finalité demeure la rentabilité du travailleur.

(3) C.E.R.I., L'éducation récurrente, une stratégie pour une formation continue, p.21.

"Les politiques de l'emploi y jouent un rôle primordial car l'individu n'entreprend des études que s'il est assuré de retrouver ensuite du travail. Il en est ainsi pour celui qui fait des études dénuées de toute composante professionnelle, mais encore plus pour celui qui choisit la formation professionnelle, car il n'y a pas de meilleur moyen de faire naître la frustration et d'abolir rapidement toute motivation que de savoir que les compétences nouvellement acquises ne seront ni utilisées ni récompensées."(4)

Dans ce système, l'éducation est au service de la société industrielle dans laquelle nous vivons et vise à l'améliorer. L'école se voit confier un rôle élargi, plus souple, mais qui demeure fondamentalement le même que celui qui lui a été confié jusqu'à maintenant. Vu sous cet angle le concept d'éducation récurrente peut s'articuler en une stratégie qui nous rapprocherait de l'éducation permanente.

Les principes directeurs énoncés par le ministre se limitent donc à la scolarisation et relèvent d'une stratégie récurrente.

1.4 Les mesures du renouveau

1.4.1 Des mesures concrètes

Compte tenu de l'ordre de priorité de l'éducation des adultes, des problèmes à résoudre et des principes directeurs

(4) C.E.R.I. L'éducation récurrente: tendances et problèmes, p.50.

préconisés, le gouvernement convient de l'adoption de cinq (5) mesures dont deux sont d'ordre financier, donc tangibles et applicables à court terme.

- . Les adultes du niveau collégial doivent être considérés comme des étudiants à part entière et, de ce fait, bénéficieront de la gratuité scolaire, même s'ils sont à temps partiel, pourvu qu'ils soient inscrits à un programme officiel reconnu par le ministère.
- . Les budgets accordés aux collèges incluront les sommes nécessaires à l'encadrement pédagogique et administratif des adultes (p. 164).

Ces deux mesures respectent les principes présentés, s'inscrivent dans une stratégie d'éducation récurrente en limitant ses effets à la scolarisation des adultes (programme officiel reconnu par le ministère, encadrement pédagogique). Le gouvernement espère ainsi attirer une plus grande clientèle et apporter une solution au problème de surplus d'enseignants dû à la baisse de la clientèle "jeune".

1.4.2 Des vœux

Les trois autres mesures proposées se veulent plus incitatives que coercitives:

- . Les collèges seront invités à poursuivre et à développer des pratiques qui permettent d'offrir des cours dans les localités où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme.

- . Les CEGEP seront invités à coordonner leurs initiatives en matière d'éducation des adultes... On favorisera et appuiera donc la formation d'instances de concertation entre les collèges.

- . Les CEGEP seront également invités à participer à toute initiative locale ou régionale de concertation qui permettrait d'accroître la cohérence et la rationalité dans les diverses entreprises d'éducation des adultes (p. 165).

Les collèges seront invités à faciliter l'accessibilité géographique, à se coordonner entre eux et à la coordination inter-niveaux. Même si ces trois mesures sont soumises à l'autonomie des établissements, le gouvernement n'explique pas de quelle façon il espère en faciliter l'application. Aucune modalité, aucune ressource, rien n'est prévu. Il reste muet sur ces aspects qui, selon une stratégie d'éducation récurrente, sont tout aussi importants que la gratuité scolaire et le financement des services pour le développement cohérent et harmonieux de l'éducation des adultes, tant dans son ensemble qu'au niveau collégial.

2. Position de la Fédération des CEGEP

2.1 L'éducation des adultes dans un contexte d'éducation permanente

La Fédération des CEGEP propose que la nouvelle étape de l'éducation des adultes se situe dans un contexte d'éducation permanente. Cette approche est l'aboutissement des activités menées par les collèges depuis leur début. Ils sont soucieux de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de formation exprimés par la population adulte.

La souplesse de la certification, l'adaptation des programmes et la pédagogie, la formation sur mesure, caractéristique du niveau collégial, la décentralisation des services dans un grand nombre de localités, la mission socio-culturelle et communautaire assumée jusqu'à maintenant malgré le poids de l'autofinancement, sont des indicateurs certains de la volonté des collèges de s'inscrire dans cette pensée éducative.

Le développement de l'autonomie individuelle et le développement de l'autonomie d'une collectivité constituent les deux pôles de la mission des collèges qui vivent de plus en plus au diapason de leur milieu tout en étant un élément moteur dynamique. Aussi les collèges, particulièrement leur service d'éducation des adultes, ont pris une sérieuse option sur l'éducation permanente. La Fédération des CEGEP considère donc l'éducation des adultes dans l'optique de l'éducation permanente et incite le gouvernement à proposer des mesures concrètes qui vont dans ce sens.

2.2 Une stratégie d'éducation récurrente

2.2.1 Des propositions concrètes

La Fédération des CEGEP est bien consciente que l'éducation permanente ne se réalisera que progressivement et par étape. Aussi l'éducation récurrente, telle que présentée précédemment, peut être considérée comme une stratégie d'éducation qui permettra de se diriger vers l'éducation permanente à la condition qu'elle ne fasse pas oublier l'ensemble de la mission éducative du collège. L'on peut craindre, en effet, que les sommes allouées à la scolarisation des adultes épuisent les provisions budgétaires prévues pour cette clientèle. Cependant, la situation discriminatoire dans laquelle sont placés à la fois les adultes et les services d'éducation des adultes a déjà trop longtemps duré.

Dans ce contexte, la gratuité scolaire offerte aux étudiants adultes inscrits dans des programmes officiels reconnus par le ministère et le financement des services d'éducation des adultes sont des mesures minimales qui viennent seulement corriger une situation injuste. La Fédération des CEGEP souscrit donc à ces mesures tant attendues et qui rejoignent une préoccupation d'égalité sociale. Nous nous attendons à ce que les modalités d'application respectent à la fois l'esprit et la lettre des principes et des mesures et ce, dès la prochaine année scolaire. Les modalités d'application de ces mesures devront tenir compte de la spécificité de la clientèle adulte.

2.2.2 L'accessibilité réelle des adultes

L'accessibilité réelle des adultes aux ressources éducatives de niveau collégial préoccupe particulièrement la Fédération des CEGEP. Le fait d'accorder la gratuité scolaire ne règle pas par le fait même le problème d'accessibilité des adultes. Et ce n'est surtout pas en proposant des mesures qui ne dépassent pas le niveau des vœux que le problème de l'accessibilité géographique sera atténué. Les collèges ont déjà fait des efforts considérables dans le sens de la décentralisation des activités de formation. Parfois ils ont été appuyés par le ministère pour des activités du PFMC, mais le plus souvent ils ont supporté eux-mêmes les coûts supplémentaires inhérents à l'enseignement de cours dans des localités éloignées du CEGEP. Le ministère n'ignore sûrement pas ces efforts. Toutefois, il ne le reconnaît pas d'une façon tangible par des propositions adéquates, significatives et cohérentes. Ainsi, la proposition de financement des services aurait pu refléter cette réalité en indexant régionalement les normes budgétaires de l'éducation des adultes, par exemple. Cette façon de faire est en complet accord avec la volonté gouvernementale exprimée par le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation.

De plus, pour la Fédération, l'accessibilité géographique des adultes aux ressources éducatives de niveau collégial ne s'arrête pas là. Il faut aussi envisager ce problème sous l'aspect

de l'adulte lui-même qui doit se déplacer parfois sur de grandes distances, pour avoir accès à la localité où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme. Le ministère n'a sûrement pas oublié l'étendue et la diversité du territoire. Et dans le contexte d'égalité sociale et d'éducation récurrente, le gouvernement devra envisager, en plus de la gratuité scolaire, l'élaboration de mesures compensatoires et incitatives applicables aux adultes eux-mêmes qui leur faciliteront vraiment l'accessibilité géographique aux ressources éducatives des CEGEP, même décentralisées dans les localités.

Enfin, le ministère est aussi conscient que nous qu'il y a des limites à la décentralisation des plans de formation dans les différentes localités. Il est hélas illusoire de vouloir dispenser dans des localités éloignées un enseignement de qualité dans des disciplines qui requièrent du matériel et des locaux spécialisés non mobiles. Des mesures compensatoires et incitatives revêtraient donc encore plus d'importance.

En résumé, dans un contexte d'égalité sociale et d'éducation récurrente, la Fédération recommande que le ministère indexe régionalement les normes budgétaires à établir pour l'éducation des adultes afin de permettre aux collèges d'offrir des cours dans

-
- (5) A ce sujet on peut consulter plus particulièrement un fascicule publié par ce secrétariat qui a pour titre: La décentralisation: une perspective communautaire nouvelle. La politique québécoise du développement culturel soutient aussi une approche similaire.

les localités où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme et faciliter ainsi l'accessibilité géographique. La Fédération est disposée à travailler avec le ministère de l'Éducation à l'établissement de critères d'indexation régionale de normes budgétaires spécifiques à l'éducation des adultes.

Dans ce même contexte, la Fédération propose que le gouvernement tienne compte de l'accessibilité géographique réelle des adultes aux ressources éducatives dans son projet d'éducation des adultes en préconisant des mesures compensatoires et incitatives applicables aux adultes eux-mêmes.

2.2.3 La concertation

Afin de développer une politique d'éducation des adultes qui soit cohérente et qui ait des chances de fonctionner localement, le gouvernement invitera les collèges à se concerter entre eux. Ce souci de cohérence et de rationalité dans le développement du réseau collégial, on s'en doute bien, convient à la Fédération des CEGEP puisque c'est là sa raison d'être.

La concertation régionale existe au niveau de l'éducation des

adultes mais est vécue plus ou moins intensément selon les territoires. Il faut le reconnaître, les collèges ont là un défi de taille à relever. Aussi, la Fédération des CEGEP souscrit à l'intention gouvernementale d'inviter les CEGEP à coordonner leurs initiatives en matière d'éducation des adultes et recommande que des mesures concrètes appuient cette intention. En plus, à l'instar du gouvernement, selon ses champs de responsabilités et ses mécanismes habituels, elle continuera à favoriser et à appuyer la concertation régionale entre les collèges, particulièrement dans le domaine de l'éducation des adultes.

Un autre objet de concertation retient l'attention du gouvernement qui préconise la concertation inter-niveaux des différentes entreprises d'éducation des adultes à l'intérieur d'une même région. Cette concertation s'impose sous plus d'un aspect. Encore là, les collèges sont prêts à relever le défi proposé par le gouvernement et à en assurer le leadership. La Fédération des CEGEP, selon ses champs d'activités et ses mécanismes habituels, appuiera les initiatives que des CEGEP prendront en ce sens. Elle manifeste aussi sa disponibilité pour participer à l'étude d'hypothèses de concertation. Les collèges devraient d'ailleurs être associés à cette démarche.

La concertation inter-institutionnelle et inter-niveaux recelle plusieurs avantages et devra respecter certaines conditions. Une plus grande concertation pourrait faciliter l'accessibilité géogra-

79

phique des adultes, par exemple, l'échange de ressources humaines, la circulation d'informations formelles et informelles. Elle permettrait la complémentarité entre les collèges d'un même territoire. Toutefois, des conditions préalables sont nécessaires à la mise en place de la concertation. Elle doit être issue du milieu, elle ne peut être imposée et par conséquent doit être respectueuse de l'autonomie des collèges. Elle ne peut exister qu'entre partenaires égaux ou jugés comme tels; la sécurité budgétaire promise réduira certes les situations conflictuelles entre les services d'éducation des adultes. La reconnaissance intégrale de la spécificité de l'éducation des adultes et des particularités régionales sont aussi nécessaires à une saine concertation. Le ministère devra donc être attentif à l'expression des différentes volontés régionales, démontrer une grande souplesse et reconnaître factuellement les particularités régionales.

Les mesures gouvernementales proposées, même si elles demeurent au niveau d'intentions, s'inscrivent dans une démarche cohérente et rationnelle, en vue de rentabiliser les ressources investies dans le domaine de l'éducation des adultes et de rendre l'enseignement collégial plus accessible. Dans ce contexte, une autre mesure prioritaire devra être prise. Le gouvernement devra lui-même procéder à une coordination interne des différents intervenants dans le domaine de l'éducation des adultes, tant entre les différents ministères qu'à l'intérieur du ministère de l'éducation.

2.3 Mission éducative du CEGEP

A plusieurs reprises le gouvernement aborde l'idée d'une mission éducative sous le thème de service à la collectivité, de mission socio-culturelle et communautaire des CEGEP. Cette approche dépasse la simple tâche de scolarisation des adultes, d'éducation récurrente, dont il a été question jusqu'ici. Cette mission élargie situe davantage le CEGEP dans un contexte d'éducation permanente, ce que la Fédération des CEGEP préconise d'ailleurs. Aussi nous tenons à faire part de notre déception devant les propositions gouvernementales qui se limitent strictement au domaine de la scolarisation des adultes. Répétons que, à notre point de vue, ces mesures sont nécessaires, corrigent l'injustice faite jusqu'à maintenant aux contribuables québécois mais elles sont nettement insuffisantes pour assurer l'égalité sociale de tous les citoyens devant l'éducation. Le gouvernement ne propose aux collèges aucune mesure qui leur permettrait de remplir adéquatement cette mission élargie. Les collèges seront encore laissés à eux-mêmes pour jouer pleinement leur rôle, pour participer au développement de leur collectivité. La Fédération des CEGEP s'interroge donc sur la volonté gouvernementale de voir les collèges développer leur service à la collectivité.

Les collèges, pour leur part, ont suffisamment démontré au cours des années leur intérêt pour la communauté dans laquelle ils vivent. Ils

ont agi avec souplesse en respectant la spécificité des différentes clientèles. Ils ont innové par la formation sur mesure et par le développement de programmes diversifiés et originaux d'éducation populaire. D'autre part, les populations dans les différents quartiers des grandes villes et dans les différentes régions expriment de nouveaux besoins, réclament encore plus de services, d'ouverture de la part des services d'éducation des adultes des CEGEP et se sont habituées de plus en plus à les considérer comme étant des services communautaires. Le ministère devra donc appuyer concrètement les collèges dans cette démarche, tout aussi importante que le perfectionnement, le recyclage ou la mise à jour du travailleur, qui s'inscrit dans un processus d'éducation permanente.

3. Recommandations

Education des adultes.

1. La Fédération des cégeps recommande que le Ministère de l'Education favorise le développement de l'éducation des adultes au niveau collégial dans une perspective d'éducation permanente en y injectant les ressources pertinentes tant au niveau de l'accueil de la clientèle que des services essentiels et de la gestion de la formation afin que les CEGEP puissent remplir l'ensemble de leur mission éducative.

22

2. Compte tenu de la stratégie d'éducation récurrente préconisée par le projet gouvernemental comme chemin vers l'éducation permanente, la Fédération des cégeps recommande que le règlement des études soit élaboré en tenant compte de la spécificité de la clientèle adulte.
3. La Fédération des cégeps recommande que le problème de surplus de personnel dû à la baisse de clientèle jeune soit traité comme tel, pour ce qu'il est, soit un problème de gestion des ressources humaines dans le réseau collégial et non un problème d'éducation des adultes, et qu'il soit considéré dans le cadre de l'utilisation optimale des ressources.
4. La Fédération des cégeps recommande que les budgets accordés aux collèges pour le financement de l'éducation des adultes tiennent compte de la spécificité de la clientèle tant au niveau du financement des services administratifs que de l'encadrement pédagogique.
5. La Fédération des cégeps recommande que l'allocation des ressources de l'éducation des adultes tienne compte de situations régionales, selon une formule à déterminer conjointement par le Ministère et les collèges, afin de répondre à la volonté d'accessibilité géographique.
6. La Fédération des cégeps recommande que la gratuité scolaire soit offerte à tous les adultes inscrits dans un cours officiel reconnu par le Ministère de l'Éducation.
7. La Fédération des cégeps recommande que les collèges assurent la concertation des services d'éducation des adultes d'un même territoire et que le Ministère de l'Éducation mette à leur disposition les ressources nécessaires à l'adaptation aux particularités régionales et à l'autonomie des organismes.

123

8. La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement donne suite dans les meilleurs délais à son intention de favoriser la concertation inter-niveaux en matière d'éducation des adultes.

9. La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement procède prioritairement à une concertation efficace entre les différents ministères qui interviennent dans le domaine de l'éducation des adultes et entre les différentes directions à l'intérieur du Ministère de l'Education afin "d'amorcer une révision en profondeur des règles du jeu qui président actuellement à l'organisation complexe et coûteuse de l'ensemble de l'éducation des adultes".

10. La Fédération des cégeps recommande que le Ministère de l'Education appuie concrètement les collèges dans la réalisation de leur vocation communautaire de service à la collectivité.

BIBLIOGRAPHIE

- Gouvernement du Québec. Les collèges du Québec, Nouvelle étape. Projet de gouvernement à l'endroit des CEGEP. Québec, 1978, 184 pages.
- Gouvernement du Québec. La politique québécoise du développement culturel. Éditeur officiel, Québec 1978, 472 pages.
- Gouvernement du Québec. La décentralisation: une perspective communautaire nouvelle. Québec 1977, fascicule 1, 30 pages.
- C.E.R.I. L'éducation récurrente, une stratégie pour une formation continue. O.C.D.E. Paris 1973, 99 pages.
- C.E.R.I. L'éducation récurrente: tendances et problèmes. O.C.D.E. Paris 1975, 61 pages.
- HUMMEL, Charles. L'éducation d'aujourd'hui face au monde de demain. Unesco, PVF., B.I.E., Paris 1977, 207 pages.



notre ref

DOCUMENT DE TRAVAIL

PROJET DE PROBLEMATIQUE

EDUCATION DES ADULTES

DEPOSE AU C.A.

DE LA

FEDERATION DES CEGEPS

Préparé par le Comité Directeur

JANVIER 1980

INTRODUCTION

Dans son projet à l'endroit des CEGEPs le gouvernement préconise des mesures qu'il vise à appliquer à court terme afin d'améliorer les services offerts à la population adulte. La Fédération a déjà fait connaître ses réactions à ces propositions. Dans ce même projet le gouvernement manifeste à nouveau son intention de mettre sur pied une commission d'étude qui aurait pour mandat de proposer une politique cohérente et globale d'éducation des adultes. C'est en vue de préparer la Fédération des CEGEPs à participer à cette commission que cette problématique est déposée au C.A..

La problématique que nous présentons ici veut donc faciliter l'élaboration d'une position prospective qui devrait s'inspirer des positions déjà prises par la Fédération, tant, par exemple, lors de congrès d'orientation que des dossiers de réaction sur le régime pédagogique, sur les affaires étudiantes et sur l'éducation des adultes. Aussi le résultat à obtenir doit dépasser le stade de réaction et être l'expression des collègues sur ce que l'éducation des adultes devrait être ou pourrait être au niveau collégial.

Cependant, tout en voulant être prospectif nous ne pensons pas réinventer les collèges et nous limitons la problématique de l'éducation des adultes en partant du CEGEP et non en partant de la communauté. Autrement dit, même si l'éducation des adultes se situe au coeur même de ce qu'on pourrait appeler "la vocation communautaire" du CEGEP, la problématique ne prétend pas couvrir tous les éléments de cette vocation mais situer l'éducation des adultes dans ce contexte. L'éducation des adultes n'est pas la seule à réaliser cette vocation dévolue à l'ensemble de l'organisme.



Ce postulat est déjà annoncé dans la problématique sur l'enseignement professionnel. On y présente le collège comme étant un élément intégrateur étudiant-milieu, et par analogie comme étant un médiateur entre l'adulte et la formation professionnelle, la formation socio-politique et la formation socio-culturelle.

En tenant compte de cette approche nous regroupons les éléments de la problématique de la façon suivante: orientations privilégiées de l'éducation des adultes, définition de l'adulte, trois (3) champs d'activités de l'éducation des adultes et problèmes généraux appliqués à l'éducation des adultes.

* * * * *

1. ORIENTATIONS A PRIVILEGIER

1.1 De l'éducation récurrente vers l'éducation permanente

La Fédération des CEGEPs lors de la réaction au projet gouvernemental a souhaité voir le développement de l'éducation des adultes dans une perspective d'éducation permanente. Celle-ci se caractérise entre autres éléments par le fait qu'elle s'échelonne sur toute la vie d'un individu, qu'elle fait appel à l'ensemble de la cité qui, elle-même, devient éducative et qu'elle s'adresse à l'ensemble de la personne. C'est tout l'individu qui s'éduque tout au long de sa vie.

Dans un contexte d'éducation permanente, l'école est un des outils sociaux mis à la disposition des individus et des groupes. Aussi, faudra-t-il délimiter la place de l'école, du CEGEP, en préciser les limites d'intervention dans la vie de l'individu et des groupes.

1.2 Fonction première du CEGEP: la formation

Ce qui distingue essentiellement le CEGEP d'un autre outil que la société se donne est sa fonction de formation. Déjà dans le dossier sur les affaires étudiantes cette spécification de la fonction du CEGEP a été abordée et acceptée par la Fédération.

1.3 Le CEGEP vit dans une communauté

Le CEGEP exerce cette fonction dans une communauté, dans un milieu, un quartier, une région ... et l'adulte est une partie de la clientèle.

Ainsi chaque collège se développe dans un environnement qui lui est spécifique. Il doit concilier sa fonction première et son environnement.

1.4 Le rôle du CEGEP envers les adultes

Le rôle du CEGEP envers l'adulte en est un de médiateur, par la formation, au niveau de sa fonction de travailleur, de sa fonction socio-politique et de sa fonction socio-culturelle. La formation, dépendamment des objectifs poursuivis par l'adulte, veut lui permettre de mieux jouer son rôle sur le plan professionnel, sur le plan de son insertion dans les collectifs restreints tels que par exemple, la famille, le syndicat, les coopératives, groupements de citoyens ... et sur le plan de son épanouissement physique, culturel et spirituel.

2. DEFINITION A PRECISER

Il sera important au point de départ de préciser le terme d'adulte pour le collégial. Cette définition devrait avoir deux (2) volets. Un volet administratif basé sur l'âge, l'expérience sur le marché du travail ... qui aurait comme principale caractéristique d'être quantifiable.

Et un volet pédagogique qui serait basé sur la nature des objectifs que l'adulte poursuit en se formant et sur les conditions particulières dans lesquelles se trouve l'adulte lorsqu'il se forme.

3. CHAMPS DE L'EDUCATION DES ADULTES

3.1 Formation professionnelle

- Peut-on définir la formation professionnelle des adultes au niveau collégial comme étant toute activité de formation - créditée ou non créditée - liée à l'exercice plus ou moins immédiat d'une occupation professionnelle, ce qui inclurait la formation dite générale?
- Les objectifs de formation poursuivis par les adultes peuvent être de différents ordres:
 - perfectionnement fonctionnel;
 - mise à jour suite au vieillissement des techniques et connaissances acquises;
 - progression du plan de carrière.
- La formation professionnelle doit permettre d'initier le travailleur à toutes les dimensions de son métier, de façon à ce qu'il soit capable non seulement de s'adapter rapidement à toute transformation professionnelle et sociale, mais aussi de devenir un agent de transformation et un agent de développement.
- Doit-on limiter la formation professionnelle dispensée aux adultes par les collèges au niveau technologique et non pas technique? Y a-t-il un niveau de formation particulier au collégial?
- Doit-il exister un lien entre le collège et l'entreprise qui elle aussi participe à la formation professionnelle du travailleur?

3.2 Formation socio-politique

- Les objectifs des adultes qui participent à ce type de formation sont liés aux besoins qu'ils ont relativement à leur insertion dans des collectifs restreints tels que la famille, les syndicats, les coopératives, les groupements de citoyens et autres associations.
- Ces collectifs restreints existent à toutes les étapes de la vie sous diverses formes et l'individu y a un rôle plus ou moins prépondérant à jouer. L'âge adulte est caractérisé entre autres par cet engagement de l'individu dans ces collectifs restreints qui précisent soit sa vie de travailleur, soit sa vie de famille, soit sa vie de quartier.
- Généralement cette formation à la participation aux collectifs restreints n'est pas assumée explicitement par la formation de base!
- Est-il dans la nature essentielle du collégial de jouer un rôle dans ce type de formation? Le collégial n'y joue-t-il pas un rôle à cause de son potentiel en ressources humaines, physiques et structurelles, à cause de son autonomie de fonctionnement et de sa mentalité, à cause du vécu des organismes dans leur milieu, de leur tradition?

3.3 Formation socio-culturelle

- Le questionnement à propos du socio-politique se pose avec plus d'acuité pour le socio-culturel.
- L'animation et la diffusion culturelle ne prédominent-elles pas sur la formation à l'activité culturelle?

- L'importance de ce type de formation est relative à la place que chaque collège occupe dans sa collectivité compte tenu de ses ressources et de celles du milieu!
- La "collégialité" de ce type de formation diminue parce que dépendant de l'environnement et non de la nature essentielle du CEGEP.

4. PROBLEMES GENERAUX APPLIQUES A L'EDUCATION DES ADULTES

4.1 Accessibilité: démocratisation de l'enseignement

- Déjà la Fédération a constitué des groupes de travail sur ce sujet. Rappelons qu'il existe un lien étroit d'interdépendance entre la démocratisation de l'enseignement et la démocratisation de la société.
- Quelle est la place du CEGEP dans ce processus de démocratisation de l'enseignement? Ou en sommes-nous rendus par rapport aux adultes?
- L'éducation se présente-t-elle comme un bien de consommation pour lequel on suscite des besoins par tous les moyens habituels de la mise en marché? Ou est-elle une réponse à des besoins identifiés par les groupes et/ou les individus eux-mêmes?
- L'on oppose habituellement la démocratisation de l'éducation à la "performativité" de l'organisme d'enseignement!
- L'accessibilité aux ressources éducatives d'un CEGEP se concilie-t-elle avec les politiques de contingentement et les pressions des milieux de travail?

- La valeur sociale accordée aux diplômes influence certes l'extension de l'accessibilité. Ces deux (2) éléments devraient probablement être directement proportionnels.

4.2 Gratuité scolaire

- Jusqu'où devrait s'étendre la gratuité scolaire complète ou partielle ... pour les individus ou pour les groupes?
 - formation professionnelle?
 - formation socio-politique?
 - formation socio-culturelle?
- Doit-on envisager une participation financière de l'entreprise à un ou plusieurs types de formation?
- Serait-il opportun de développer une approche congé-éducation, une approche banque d'éducation à dépenser au cours de sa vie
 - une approche acte-éducatif, réponse à un besoin, "style carte d'assurance-santé"?
- Le mode de gratuité scolaire privilégié pour les adultes ne doit pas être confondu avec le mode de financement des organismes, bien que ces deux (2) modes s'influenceront réciproquement.

4.3 Spécificité des services à rendre: structures

- La spécificité des services à offrir aux adultes est-elle déterminée davantage par les conditions d'exercice que par la nature des objectifs poursuivis par les adultes qui se forment? Ou l'est-elle à la fois par les deux?

- Parler de services à offrir et de spécificité n'équivaut pas à parler de "structures"!
- La responsabilité du CEGEP vis-à-vis des adultes se situe-t-elle à la fois au niveau de la pré-formation, de la formation et de la post-formation? Est-ce que tous les services doivent être à l'intérieur d'un même organisme?
Il faudra certes dénouer l'enchevêtrement juridique et administratif actuel qui caractérise tout le domaine de l'éducation des adultes.
- La structure de l'éducation des adultes peut varier et le ministère soumet lui-même les hypothèses dans son projet à l'endroit des CEGEPs quand il parle de concertation en éducation des adultes (p. 166).
- Diverses hypothèses de structures d'éducation des adultes peuvent être envisagées, exemples:
 - structure complètement assimilée aux différents services du CEGEP;
 - structure diversifiée, mais intégrée à l'intérieur du CEGEP;
 - structure inter-niveaux, détachée de tous les organismes scolaires qui passent des contrats de services avec ceux-ci d'envergure locale et/ou régionale. L'on parle par exemple, de CLE (Centres locaux d'éducation des adultes) ou de CRE (Centres régionaux d'éducation des adultes). Plusieurs CLE pourraient être coordonnés par un CRE!

- 42
- structure de concertation intra-niveaux, qui permettrait une régionalisation et une planification des services à rendre à l'adulte. Instance décentralisée de concertation provenant de la base et non imposée.
 - La spécificité s'applique aussi aux approches pédagogiques qui devraient partir du vécu du travailleur et tenir compte de la nature de ses objectifs. Aussi les intervenants devraient-ils avoir une formation pertinente. Et dans un contexte d'éducation permanente appliquée aux adultes, l'on parle de plus en plus de "déprofessionnalisation" de l'intervenant et d'utilisation optimum des ressources éducatives d'un milieu. Il faudra donc évaluer l'impact des conventions collectives de travail et les concilier avec le développement souhaité de l'éducation des adultes.
 - La spécificité s'applique aussi au fait que la formation est dispensée en différents lieux - totalement ou partiellement - à l'intérieur du collège, en entreprise, décentralisée dans diverses localités. L'exercice de l'éducation des adultes revêt un caractère particulier.

4.4 Evaluation des acquis antérieurs et la certification

- Doit-on s'attarder à développer une mécanique plus ou moins sophistiquée d'évaluation des acquis non scolaires des adultes?
- Une piste à explorer serait peut-être du côté de la certification qui pourrait être formulée en termes de seuils maxima à atteindre et non de cheminement poursuivi pour parvenir au diplôme ou attestation.

- Que devrait refléter une certification? Les étapes franchies, les connaissances vérifiées à un moment donné, les habiletés démontrées!
- Est-ce qu'une même certification peut avoir une signification univoque, les moyens d'évaluation et les méthodes pédagogiques étant hétéromorphes?
- Doit-on maintenir le parcellement actuel de la certification pour adultes, sans pour autant élaborer un régime pédagogique particulier?

4.5 Rendre le CEGEP présent à chaque citoyen

- Peut-on relever ce défi au cours des années '80? L'enseignement à distance, par correspondance ou par télé-cable par exemple est certes une façon de rapprocher le CEGEP du citoyen.
- L'affiliation et les échanges de production avec d'autres provinces ou d'autres pays pourrait faciliter le développement de moyens pertinents.
- Comment le développement technologique permettra-t-il aux CEGEPs de relever ce défi? Les micro-processeurs, l'inter-actif en informatique et la communication télévisée bi-directionnelle seront certes de plus en plus accessibles et faciles d'utilisation partout au Québec à des fins éducatives. Quel rôle les CEGEPs entendent-ils jouer dans ce développement? Quelle utilisation comptent-ils en faire en éducation des adultes?

* * * * *

CONCLUSION

Nous vous avons présenté là des éléments d'une problématique possible d'éducation des adultes au niveau collégial. Sans être exhaustive, cette problématique pose des questions de fond sur le rôle de l'école, du CEGEP dans un contexte d'éducation permanente, sur la position de l'éducation des adultes dans l'ensemble de la mission éducative du CEGEP. La problématique pose aussi des questions accessoires qui soutiennent les questions de fond et qui permettront d'articuler les valeurs soutenues et les choix sociaux impliqués. Aussi, il y aura avantage, et ce sera une oeuvre éducative, à expliciter clairement les réponses apportées au questionnement fondamental. Et la cohérence entre les réponses données aux deux (2) types de questionnement cimentera une position infrangible.

* * * * *



PROJET
D'ALLOCATION DES RESSOURCES
POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES

Février 1980

INTRODUCTION

Elaboré après une étude détaillée des coûts de l'Education des Adultes dans dix-neuf Collèges, le présent modèle d'allocation des ressources a été discuté par la commission des contrôleurs et la commission des coordonnateurs de l'éducation des adultes de la Fédération des cégeps une première fois, puis soumis à l'analyse des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques réunis en sous-groupes régionaux.

Il a été simulé dans plus de trente-cinq Collèges avant d'être adopté à l'unanimité par les directeurs généraux réunis en assemblée le 28 février 1980.



2. OBJECTIFS VISES PAR LE MODELE

Le modèle d'allocation des ressources proposé vise à atteindre les objectifs suivants:

- . Permettre une stabilité organisationnelle et une continuité au niveau des activités d'Education des Adultes.
- . Obtenir un modèle unique d'allocation des ressources concernant l'Education des Adultes, que celles-ci proviennent de la DGEC ou de la DGEA.
- . Assurer un meilleur équilibre dans la répartition des ressources et suffisamment de ressources à chaque CEGEP pour couvrir ses coûts directs et indirects.
- . Laisser une autonomie de gestion au niveau de chaque CEGEP compte tenu de ses priorités et de son mode de fonctionnement.
- . Tenir compte du volume total d'activités engendrées au niveau de la gestion de l'Education des Adultes incluant les cours autofinancés et les sous-centres.
- . Favoriser un meilleur encadrement pédagogique des étudiants adultes et une pédagogie axée sur leurs besoins.
- . Tenir compte des disparités régionales et des coûts inhérents aux régions éloignées.
- . Assurer un financement équitable basé sur les inscriptions réelles de chaque session et cumulées sur l'année.

- . Connaître avant le début de l'exercice financier les règlements budgétaires et les disponibilités du Collège s'appliquant à l'Education des Adultes de façon à mieux gérer les ressources en question et mettre en place des services adéquats.

-4-

3. REGLES BUDGETAIRES DE BASE

3.1 Volume d'activités

Chaque CEGEP établit son volume prévisionnel d'activités à l'Education des Adultes en prenant la moyenne des heures-élèves effectivement réalisées au cours des deux années précédentes à l'exclusion toutefois de l'année en cours. Ces heures-élèves tiennent compte des étudiants adultes DEGEC plein temps, DGEA plein temps ou temps partiel et des cours autofinancés en formation générale, formation populaire, formation sur mesure ou autres types de formation.

3.2 Allocations versées

La moyenne annuelle des heures-élèves ainsi obtenue sert de base pour établir les allocations touchées par le CEGEP en vertu des règles particulières propres à chaque secteur d'activités. Une fois établies selon les modalités prévues et les clientèles autorisées, ces allocations seront versées au Collège en trois versements d'avance et un versement d'équilibre budgétaire.

3.3 Abandons

Compte tenu que le financement repose sur le volume réel d'activités de formation réalisées à chacune des sessions au niveau de l'Education des Adultes, les allocations touchées par le CEGEP porteront sur les inscriptions effectives sans tenir compte des abandons en cours de session.

3.4 Système d'information

L'utilisation des sommes ainsi obtenues au niveau des revenus demeure la responsabilité entière du CEGEP qui tient toutefois une comptabilité détaillée des dépenses encourues à l'Education des Adultes conformément à la structure préconisée par le Ministère et aux règles d'imputation en vigueur. A la fin de l'exercice financier, le CEGEP complète ses rapports financiers annuels selon les dispositions du Ministère en lui fournissant tous les renseignements demandés.

3.5 Autofinancement

En plus de ces revenus, un CEGEP pourra toujours mettre en place des cours autofinancés afin de satisfaire les besoins de sa clientèle. Le Collège bénéficiera alors des allocations prévues dans le modèle préconisé et portant sur le support à l'enseignement, le support administratif et la gestion du service d'Education des Adultes.

3.6 Budgets spéciaux

Dans le cas où un CEGEP envisage des dépenses supérieures au montant des allocations prévues, il pourra y avoir, s'il y a lieu, des allocations spéciales notamment pour les CEGEPS qui ont des missions provinciales.

Enfin, un CEGEP pourrait également toucher des budgets spéciaux pour la recherche pédagogique ou la mise en oeuvre d'expériences pilotes au niveau de certains cours de formation.

3.7 Immobilisations

Compte tenu que le volume de clientèle à l'Education des Adultes augmente de plus en plus rapidement par rapport à la clientèle régulière, il s'ensuit une utilisation de plus en plus grande des équipements et un taux d'usures accéléré. Conscient de ce problème, il faut prévoir à l'Education des Adultes des budgets spéciaux d'immobilisations en sus de notre modèle qui ne touche que les activités d'opérations courantes.

4

4. MODELE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

Le modèle d'allocation des ressources préconisé repose sur différents paramètres propres à chacun des quatre secteurs d'activités:

- . Gestion et organisation des S.E.A.
- . Support administratif
- . Support à l'enseignement
- . Enseignement

4.1 Gestion et organisation S.E.A.

4.1.1 Activités

Ce secteur d'activités couvre principalement:

- . le développement, la promotion et la publicité,
- . la gestion du service d'Education des Adultes,
- . la gestion administrative des sous-centres,
- . l'inscription et le registrariat des étudiants adultes,
- . les relations extérieures soit avec le MEQ et la Fédération, soit avec d'autres organismes.

~~78~~

4.1.2 Allocations

Les allocations touchées à ce niveau sont:

- a) Une allocation de base (AB) de \$65,000. par CEGEP ou Campus couvrant principalement les salaires et avantages sociaux d'un coordonnateur et d'une secrétaire ainsi que les frais de bureau et de déplacement.
- b) Une allocation de disparité régionale (DR) afin de tenir compte de la zone de rayonnement. Cette allocation est obtenue en multipliant le montant de base par le coefficient spécifique du CEGEP tel que donné à l'Annexe "A".
- c) Une allocation proportionnelle au volume global d'activités (AP), incluant les cours autofinancés de 0.37¢ par heure-élève.
- d) Une allocation additionnelle (AD) pour les CEGEPS offrant différents cours de formation en sous-centre(s) au niveau du territoire. Par sous-centre(s), on entend tous les locaux de cours ou ateliers situés à l'extérieur de la municipalité ou communauté urbaine où se trouvent les bâtisses principales du CEGEP. Cette allocation est de \$1.00 par heure-élève pondérée par le coefficient de disparité régionale propre à chaque CEGEP.

4.2 Support administratif

4.2.1 Activités

Ce secteur couvre l'ensemble des activités liées directement à l'Education des Adultes mais que l'on retrouve habituellement dans les autres services et dont le coût n'est pas toujours imputé réellement à l'Education des Adultes, tel:

- . le secrétariat pédagogique
- . la création et la mise à jour du dossier étudiant
- . la gestion du personnel
- . les services informatiques
- . la gestion de la paie
- . la gestion des achats
- . l'entretien ménager
- . la sécurité, le gardiennage
- . l'entretien et la réparation des équipements
- . la location de sous-centre(s), s'il y a lieu.

Toutefois, le chauffage et l'éclairage de même que les assurances et les taxes ne sont pas couverts par les allocations qui suivent puisqu'en principe, ces dépenses sont couvertes par l'enseignement régulier.

4.2.2 Allocations

Les allocations touchées au niveau du support administratif sont:

- a) Une allocation de base (AB) de \$20,000. par CEGEP;
- b) Une allocation de disparité régionale (DR) afin de tenir compte de la zone de rayonnement. Cette allocation est obtenue en multipliant le montant de base par le coefficient spécifique du CEGEP tel que donné à l'Annexe "A".
- c) Une allocation proportionnelle (AP) au volume global d'activités, incluant les cours autofinancés, de 0.27¢ par heure-élève.

4.3 Support à l'enseignement

4.3.1 Activités

Les activités couvertes par le support à l'enseignement sont principalement:

- Encadrement pédagogique
 - . coordination et contrôle des programmes
 - . recherche et développement pédagogique
 - . animation pédagogique
 - . projets spéciaux au niveau de la formation sur mesure.

- Soutien et support pédagogique
 - . bibliothèque
 - . audio-visuel
 - . supervision des stages
 - . impression documents pédagogiques.

- Services aux étudiants adultes
 - . aide pédagogique individuelle
 - . information scolaire et professionnelle
 - . orientation et testing
 - . loisirs-sports
 - . socio-culturels.

4.3.2 Allocations

- a) Afin d'inciter les CEGEPS à développer et à offrir ces services éducatifs et d'encadrement aux étudiants adultes, une allocation de 0.55ç par heure-élève est versée au CEGEP compte tenu du volume total d'activités de formation réalisées dans l'année, incluant les cours autofinancés.

- b) Certains CEGEPS pourront de plus bénéficier, selon les disponibilités du Ministère, de budgets spéciaux au niveau du développement de nouveaux cours ou de la recherche pédagogique adaptée aux adultes selon les disponibilités du Ministère.

4.4 Enseignement

4.4.1 Activités

Les activités d'enseignement désignent les activités actuellement couvertes par la DGEC et par la DGEA au niveau des salaires et avantages sociaux des formateurs de même que leurs frais de déplacement, fournitures et matériels de laboratoires liés directement à l'enseignement.

Dans le cas de la formation où il y a des ateliers, laboratoires ou stages, il convient également de couvrir les coûts d'appariteurs, de magasiniers ou de techniciens ainsi que le coût des matières premières requises au niveau de l'enseignement.

4.4.2 Allocations

Afin de donner une certaine latitude au niveau des différents CEGEPS dans la formation de leurs groupes et dans l'éventail des cours offerts, es allocations touchées en 1978-79 pour les heures-élèves DGEC-DGEA financées sont respectivement:

- a) \$2.00 par heure-élève de cours théoriques
- b) \$2.47 par heure-élève de laboratoires, ateliers ou stages.

Les pondérations entre la théorie et la pratique (laboratoires et ateliers ou stages) sont celles données dans les cahiers de l'enseignement général et professionnel du Collégial.

- c) Pour les CEGEPS éloignés ou ayant un vaste territoire à couvrir tel Gaspésie, Côte-Nord et Nord-Ouest, les allocations touchées au niveau de l'enseignement sont majorées de 25% afin d'une part de couvrir les frais de déplacement et de séjour des professeurs et d'autre part, de permettre la création de groupes où il n'y a pas toujours 15 étudiants en moyenne.
- d) Enfin, le CEGEP pourra toucher à l'équilibre budgétaire, s'il y a lieu, une allocation lui permettant de couvrir l'augmentation des coûts engendrée par l'application des conventions collectives.

5. RESUME DU MODELE - PARAMETRES VALABLES POUR 1978-1979

a) Partie Gestion, support administratif et support à l'enseignement

- . Partie fixe: $\$65,000 + \$20,000 = \$85,000./\text{collège ou campus}$
- . Allocation de disparité régionale selon le coefficient du CEGEP ou Campus
- . Partie variable: $37¢ + 27¢ + 55¢ = \$1.19/\text{hre-élèves}$ pour les heures financées par la DGEC-DGEA
- . CEGEPS avec formation en sous-centres: $\$1.00$ par heure-élève pondérée par le coefficient de disparité régionale

b) Partie enseignement

- . $\$2.00$ x nombre total d'heures-élèves au niveau de la théorie.
- . $\$2.47$ x nombre total d'heures-élèves au niveau des laboratoires, ateliers ou stages.
- . CEGEPS éloignés, facteur de majoration de 25% sur les allocations précédentes.

c) Cours autofinancés

- . Financement additionnel de $\$1.19$ par le nombre d'heures-élèves au niveau des cours autofinancés.

d) Allocations spéciales

- . Projet de recherche et développement pédagogique
- . Missions provinciales - type particulier de formation
- . Application des conventions de travail

6. HYPOTHESE D'INDEXATION

Suite à l'étude de coûts effectuée pour le compte de la Fédération, les paramètres ont été fixés pour l'année 1978-1979. Ils devront nécessairement être indexés pour tenir compte:

1. Des ajustements autorisés pour l'année 1979-1980
(+ 2% des frais d'enseignement).

2. Des ajustements relatifs aux nouvelles conventions collectives et à l'augmentation générale des coûts reliée à l'inflation.
(10% des coûts généraux et des frais d'enseignement).

ANNEXE "A"

Coefficient de majoration pour les CEGEPS

	%		%
Ahuntsic	0.0	Matane	17.5
Alma	10.0	Montmorency	0.0
André Laurendeau	0.0	Nord-Ouest	25.0
Bois de Boulogne	0.0	Outaouais	12.5
Champlain	5.0	Région de l'Amiante	7.5
Chicoutimi	10.0	Rimouski	12.5
Dawson	0.0	Rivière du Loup	10.0
Drummondville	7.5	Rosemont	0.0
Edouard-Montpetit	0.0	Sept-Iles	22.5
F.X. Garneau	0.0	St-Félicien	12.5
Gaspésie	25.0	Ste-Foy	0.0
Granby	10.0	St-Jean Richelieu	0.5
Hauterive	22.5	St-Jérôme	0.5
John Abbott	0.0	St-Laurent	0.0
Joliette	5.0	Shawinigan	10.0
Jonquière	10.0	Sherbrooke	10.0
La Pocatière	10.0	Trois-Rivières	7.5
Lévis-Lauzon	7.5	Valleyfield	5.0
Limoilou	0.0	Vanier	0.0
Lionel Groulx	5.0	Victoriaville	7.5
Maisonneuve	0.0	Vieux-Montréal	0.0